

## Temps de travail. Personnels à l'horaire variable des CASPE et des services centraux de la DASCO : les plus grands perdants !!! En AG et en manifestation le 22 mars !

UGD, SGD, CTAE, CMFAE, RAE, chef.fes de pôle, chargé.es de coordination, chargé.es d'équipement, sections approvisionnement, agent.es des services centraux de la DASCO :

Les personnels à l'horaire variable sont parmi les plus impactés de la Ville de Paris par la loi de « destruction » de la Fonction Publique du gouvernement.

Pour rappel, suite au conseil de Paris de juin, l'augmentation de votre temps de travail annuel se chiffrait à 35 heures (de 1 551h à 1 586h).

En cas de suspension définitive des 3 jours sujétion Ville capitale par le tribunal administratif, votre temps de travail de travail augmenterait finalement de 56 heures annuelles (de 1 551h à 1 607h)!

En effet, contrairement aux collègues en horaires fixes, la Ville n'envisage à ce stade aucune compensation de la perte des 3 jours « Ville-capitale » pour 11 800 collègues à l'horaire variable !

Elle refuse par exemple les **demandes de sujétion** (réduction du temps de travail en reconnaissance de la pénibilité) **au niveau 1 pour travail sur écran**, ou pour **accueil du public**, pourtant plus que légitimes, portées par l'intersyndicale UNSA/UCP/SUPAP-FSU/FO/CFTC depuis des mois.

La perte des 8 jours de congés ne serait donc compensée que par la possibilité d'obtenir 2 jours de fractionnement par an (avec la contrainte de poser au moins 8 jours de CA en dehors de la période estivale du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre).

## Bilan = 6 jours de CA en moins...au minimum!

La seule autre proposition de la Ville consiste à augmenter le plafond des JRTT...en permettant de travailler plus longtemps chaque jour !!! Ce n'est donc aucunement un cadeau ou une compensation !

Le plafond de 22 JRTT a d'abord été porté à 24. Aujourd'hui la Ville propose d'étendre ce plafond à 27 JRTT par an...pour **8h01 de travail par jour en moyenne**.

Et puis il y a toutes les autres régressions « spéciales Ville de Paris » que la loi n'imposait même pas :

- Suppression des 8 jours de récupération (des JRTT portant un autre nom). Oui, vous avez bien compris l'arnaque! On vous permet de générer 5 JRTT en plus d'un côté ...en vous en retirant 8 de l'autre! Bilan = 3 JRTT en moins pour toutes et tous!
- Suppression du temps de trajet pour se rendre au restaurant administratif (pour certain.es, jusqu'à l'équivalent de 10 jours de travail annuels qui s'envolent)!
- Extension du badgeage unique pour les encadrant.es...bienvenue dans le monde du bénévolat! ici, plus aucune référence au temps de travail puisque c'est la charge de travail qui devient votre boussole. Et tant pis si vous devez travailler 10, 11 ou 12h par jour!!!

Pour toutes ces raisons, mobilisons-nous le mardi 22 mars !!!

**Conseil de Paris** 

« Pas une minute de plus! »

**UNSA- UCP - SUPAP FSU - FO - CFTC** 

Assemblée Générale de 9h à 12h à la bourse du travail, 3 rue du Chateau d'Eau, salle Croizat, métro République

Manifestation République-Hôtel de Ville. RDV à 12h à République

Réunion sur le temps de travail autorisée par l'administration dans le cadre des réunions d'information syndicale

On peut faire grève une heure, une demi-journée, une journée